

Les curés de la Révolution

Au dix-huitième siècle, la répression à l'encontre des protestants passait, entre autres, par des vexations systématiques à propos de leur état-civil. Le curé catholique devait bénir les mariages et baptiser les enfants ; quitte à ce que personne, tant du côté des familles que du curé, ne soit dupe de la mascarade. Au moment du décès, le plus souvent l'hypocrisie cesse.

« L'an mil sept cent cinquante huit et le trente octobre est décédé Alexandre Félix, fils à André Félix et à Suzanne Bernard défuncté sans nous avoir requis et a été enterré en terre profane pour être mort dans l'hérésie de Calvin, c'est ce que je certifie. »

Celui qui certifie ainsi avec une certaine surprise n'avoir pas été requis, s'appelle Jouguet. Il a été commis à la paroisse de Cornillon dans l'attente d'un titulaire, et il n'imaginait peut-être pas que ladite paroisse lui serait aussi majoritairement hostile. Pour les protestants, le curé était le détenteur du pouvoir catholique, synonyme d'oppression. On imagine aisément que sa vie ne devait pas être toujours facile au quotidien. Certains s'en sont accommodés avec bienveillance, comme Claude de Saint-Pierre, en fonction de 1701 à 1746. D'autres, que l'on devine plus rigides au travers de leurs formulations, sont restés moins longtemps. C'est le cas de Bernard, de 1746 à 1749. Il est remplacé par Morin, qui semble avoir été plutôt tolérant. Mais Morin meurt en 1758, remplacé brièvement par Jouguet. Quelques mois plus tard un nouveau titulaire est nommé : Allègre ; il reste en fonction de 1758 à 1790.

À la mort d'Allègre, la chaire ne reste pas longtemps vacante. Jean-Joseph Ollagnier (1735-1813) est originaire d'un hameau proche de Briançon, Font-Christiane. Après le séminaire à Embrun, il avait été curé d'une paroisse près de chez lui : Saint-Pierre. Qu'est-ce qui a pu le pousser, à 55 ans, à quitter sa région d'origine pour accepter un poste aussi difficile ? À peu près à la même période, pas moins de huit curés dans le Trièves étaient originaires du diocèse d'Embrun. Outre Cornillon, il y en avait à Roissard, Saint-Jean d'Hérans, Saint-Michel-les-Portes, Gresse, Saint-Andéol, Prélénfrey, Saint-Guillaume. On peut imaginer qu'ils faisaient partie d'un même réseau de solidarités. Ils savaient probablement à quoi s'attendre, dans des paroisses majoritairement protestantes comme Cornillon ou Saint-Jean d'Hérans. Mais ils n'imaginaient sans doute pas à quel point leur sacerdoce allait être mouvementé.

Quand Ollagnier arrive à Cornillon, la France est en pleine révolution. Deux mois après sa prise de fonctions, le 27 novembre 1790, l'Assemblée législative adopte un décret qui oblige tous les religieux à prêter serment, selon un cérémonial très précis. Le curé doit se concerter avec le maire, le procureur et les conseillers pour convenir d'une date. Le jour dit, un dimanche après la messe, il prononcera son serment devant les fidèles et les édiles rassemblés. Les termes du serment sont précis et doivent être prononcés sans ambiguïté.

Décret relatif à la prestation du serment des Evêques, Curés & autres Ecclésiastiques fonctionnaires publics.
Du 27 Novembre 1790.

L'Assemblée Nationale, ouï le rapport qui lui a été fait au nom de ses Comités Ecclésiastique, des Rapports, d'Aliénation & des Recherches, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Evêques, les ci-devant Archevêques, & les Curés conservés en fonction, seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment auquel ils sont assujettis par l'article XXXIX du Décret du 24 Juillet dernier, & réglé par les articles XXI & XXXVIII de celui du 12 du même mois, concernant la constitution civile du Clergé : en



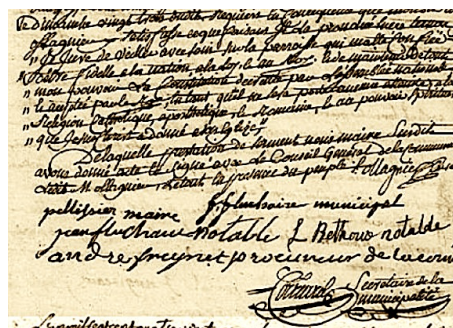
Nous sommes le dimanche 23 janvier 1791, à la sortie de la messe paroissiale. En plus des fidèles, sont présents le maire, le procureur, le secrétaire, les officiers municipaux, les notables, tous protestants. Sans compter, on l'imagine, bon nombre de curieux, mi-hostiles mi-goguenards, avides de voir le chef de l'autre camp se plier au nouvel ordre établi. Au début, tout va bien. Ollagnier prononce à haute et intelligible voix les paroles prescrites.

« Je jure de veiller avec soin sur la paroisse qui m'a été confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi... »

L'assistance retient son souffle : va-t-il en rester là ? Il n'a pas, comme le curé de Mens, fait précéder son serment d'un préambule alambiqué. Est-il un « prêtre jureur » ? Ollagnier continue sa phrase :

« ... en tant qu'il ne sera porté aucune atteinte à la religion catholique, apostolique et romaine, et au pouvoir spirituel que Jésus Christ a donné à son église ».

C'est un serment restrictif, donc ce n'est pas un serment. Le secrétaire Corréard a soigneusement enregistré chaque mot, le maire a donné acte de la prestation de serment et Ollagnier a signé le procès-verbal. Il n'y a plus à y revenir : le curé de Cornillon s'est mis hors la loi. Quelques mois plus tard, le pape Pie VI condamne de nouveau la constitution civile du clergé et ordonne à tous les prêtres assermentés de se rétracter. Tous ceux qui avaient prêté serment avec restriction obéissent.



L'attitude d'Ollagnier à Cornillon n'a pas été isolée. Les historiens ont observé une nette corrélation entre la présence d'une forte communauté protestante, et l'hostilité à l'égard de la constitution civile du clergé de la part de la population catholique. Une majorité de curés dans le Trièves ont émis des serments restrictifs, qu'ils ont rétractés ensuite.

L'esprit de tolérance qui s'était répandu dans les cercles du pouvoir et parmi les intellectuels, n'avait pas percolé dans les communautés rurales. L'édit de 1787 qui régularisait l'état civil des protestants avait même plutôt ravivé les hostilités ancestrales entre les confessions. Cependant, l'attitude courageuse d'Ollagnier lui avait valu un certain respect de la communauté protestante, comme nous allons le voir. Début novembre, la rupture était consommée. Voici le dernier acte d'état civil signé par Ollagnier dans la commune.

« L'an mil sept cent quatre vingt onze et le trois novembre sur l'invitation expresse et par écrit du sieur Morel absent j'ai donné la sépulture ecclésiastique à Magdelaine La Morte décédée le jour précédent au hameau du Grand Oriol à l'âge d'environ soixante-dix ans après avoir reçu les sacrements à sa sépulture. »

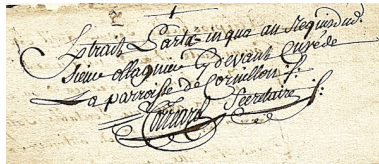
Le « sieur Morel » qui est absent ce jour-là est le nouveau curé. Mais le remplacement ne s'est pas passé sans heurt. Au point qu'Ollagnier en appelle à la protection de la municipalité. Cela donne lieu à un acte assez émouvant, daté du 14 novembre « sur les dix heures du matin au lieu de Cornillon dans une des maisons fermières de Monsieur de Saint-Ferriol ». Ollagnier a souhaité comparaître devant le conseil au grand complet, « et autres citoyens présents ». Il commence par exposer sa demande.

« De suite a comparu sieur Jean-Joseph Ollagnier ci-devant curé de cette paroisse lequel a dit que son intérêt et son inclination le déterminent à y fixer son domicile mais qu'il a eu quelques avis, que des personnes mal intentionnées travaillent sourdement à l'en faire éloigner ; que ne croyant pas avoir jamais donné lieu à aucun sujet de plainte il demande d'être mis sous la protection de la loi et de la municipalité à l'effet de demeurer paisiblement dans ladite paroisse. »

Puis Ollagnier se retire, et l'assemblée délibère sur son cas.

« L'assemblée considère que si par des motifs de conscience il a cru ne devoir prêter son serment qu'avec des restrictions à raison desquelles il a été déplacé, il n'en est pas moins citoyen paisible et estimable. La communauté regrette sincèrement de n'avoir pu le conserver pour curé. Elle considère que bien loin d'avoir jamais causé aucun trouble dans la paroisse par ses discours ni par ses actions, il a contribué au contraire au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique par sa prudence et sa bonne conduite ; qu'il a lui-même empêché le tumulte lorsque le sieur Morel s'est présenté pour le remplacer dans ses fonctions, qu'il a toujours prêché et recommandé la soumission aux lois, la paix et la concorde qu'enfin il s'est toujours comporté d'une manière irréprochable depuis qu'il est dans cette communauté. »

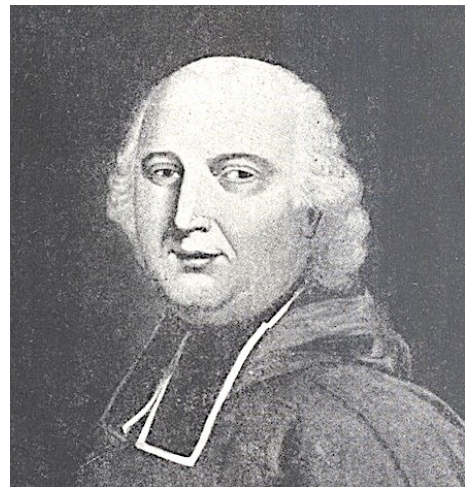
La conclusion est un véritable triomphe pour l'ancien curé... et un camouflet pour ceux qui ont ourdi son départ, comme pour son successeur.



« Il a été unanimement délibéré que bien loin de désirer son éloignement on le verra avec une véritable satisfaction fixer son domicile et continuer sa résidence dans ladite communauté à l'effet de quoi il est mis suivant sa demande sous la protection de la loi et de la municipalité. »

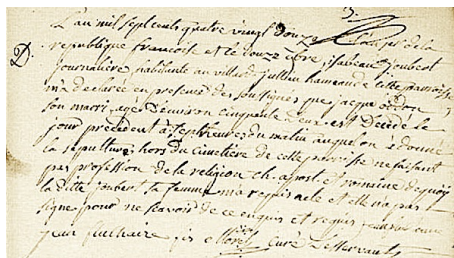
Le secrétaire Corréard lui a délivré une copie de l'acte, mais Ollagnier a sans doute jugé plus prudent de ne pas profiter plus longtemps de l'hospitalité cornillonnaise.

Il semble avoir traversé sans encombre la période révolutionnaire, pour se retrouver au début du siècle suivant, chanoine à Die, puis à Valence. En octobre 1803, il était appelé au poste prestigieux de Vicaire général du diocèse de Valence par l'Évêque en personne : Monseigneur Bécherel, que vous voyez ci-contre.



Quant à son remplaçant à Cornillon, Morel, il n'y est pas resté longtemps : le 17 décembre 1792, lors de l'inventaire des registres d'état-civil, la municipalité les reçoit du « citoyen Peronnet, curé actuel de ladite paroisse ».

Le 12 novembre, « Morel curé desservant » avait signé son dernier acte d'état-civil à Cornillon. Celui-ci est un cas unique. Le voici.



L'an mil sept cent quatre vingt douze, l'an 1^{er} de la république française et le douze novembre, Isabeau Joubert journalière, habitante au Villard-Julien hameau de cette paroisse m'a déclaré en présence des soussignés que Jacques Oddoz son mari, âgé d'environ cinquante-deux ans est décédé le jour précédent à sept heures du matin ; auquel on a donné la sépulture hors du cimetière de cette paroisse ne faisant pas profession de la religion catholique apostolique et romaine ; de quoi ladite Joubert sa femme m'a requis acte et elle n'a pas signé pour ne savoir, de ce enquis et requis, requies et requis.

Non mais, franchement, a-t-on idée ? Un curé qui accepte la déclaration d'une femme pour un acte d'état-civil ! Mais c'est pire qu'une révolution !